

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Assurances-vie de la Branche 21 : une fois de plus, Invest for Life offre un rendement à bondir de joie

Bruxelles, le 23 janvier 2006.

Les assurances-vie flexibles de la Branche 21 remportent beaucoup de succès auprès des investisseurs car elles combinent sécurité et rendement. Ce rendement est composé d'un taux d'intérêt de base garanti ou non, auquel s'ajoute une participation bénéficiaire. Cette dernière apporte un potentiel de rendement supérieur étant donné qu'elle est liée aux résultats de l'année précédente.

Exclusivement via les courtiers en assurances, AGF Belgium commercialise **Invest for Life** selon **deux formules** : Invest for Life et Invest for Life Dynamic.

- **Invest for Life** : offre un capital garanti et un taux d'intérêt de base garanti auquel (2,50 % depuis le 1^{er} juin 2005) s'ajoute un bonus.

La gestion d'Invest for Life est basée sur une répartition des capitaux entre deux fonds cantonnés : 80% des capitaux sont investis dans un fonds obligataire et 20% dans un fonds d'actions.

Déjà élue meilleure assurance-vie en 2004 et en 2006 (Trophées Decavi) par des courtiers indépendants, les titulaires d'un contrat Invest for Life vont faire des bonds de joie. En effet, c'est un rendement au top du marché qu'AGF Belgium va leur octroyer pour l'année **2006** : **5% !***

Et avec une moyenne sur 5 ans de 5,37%, **Invest for Life** devance de loin la plupart des produits disponibles sur le marché :

Année	Rendement d'Invest for Life
2002	5,60 %
2003	6,00%
2004	5,25 %
2005	5,00%
2006	5,00%
	soit 5,37% sur 5 ans

- **Invest for Life Dynamic** : cette assurance-vie allie garantie du capital et participation bénéficiaire attrayante.

Dans cette formule, 60% des capitaux sont investis dans un fonds obligataire et 40% en fonds d'action.

La bonne tenue des marchés financiers et la qualité de la gestion des fonds sous-jacents permettent aujourd'hui à AGF Belgium d'octroyer à tous les titulaires d'un contrat Invest for Life Dynamic un rendement en augmentation par rapport à l'an dernier. Il s'élève à **6,25%**** pour l'année **2006**.

Année	Rendement d'Invest for Life Dynamic
2004	6,18%
2005	6,00%
2006	6,25%

La volonté d'AGF Belgium est de permettre aux courtiers professionnels indépendants d'offrir à leurs clients l'un des produits les plus performants du marché, et ce, en **exclusivité**.

*5%: rendement en 2006 sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie. Ne constitue pas une garantie pour le rendement futur. Plus d'information dans la fiche financière. Rendement 2006: Taux d'intérêt garanti + Bonus.

** 6,25% : rendement en 2006 sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie. Ne constitue pas une garantie pour le futur. Plus d'information dans la fiche financière.

Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement est garanti durant minimum 8 ans et 1 mois sur ce versement. Pour davantage d'information sur le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement, consultez votre courtier. Le bonus est soumis aux conditions de marché.

Invest for Life et Invest for Life Dynamic sont des contrats d'assurance de la Branche 21 commercialisés par AGF Belgium Insurance.

Contacts presse

Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – thierry.constant@agf.be

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). Par le seul canal du courtage, AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. Elle emploie plus de 1.100 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

Réserve :

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.